

PER - Fiche 1 : Surfaces - Assolement - Nombre de cultures

Année

Nom et Prénom :

N° Expl. :

Rue / Hameau / Ferme :

N° de tél. :

N° P. / Localité :

Natel :

Utilisation des surfaces (code)

	Surface ha	% / TA ①	Nb ② cultures
Céréales	Blé + épeautre 512-3, 515-6, 507		
	Seigle 514		
	Orge 501-2		
	Triticale 505		
	Céréales (sans avoine) C		
Avoine 504			
Sarclées	Colza 526, 590, 527, 591		
	Tournesol 531, 592		
	Colza+tournesol		
	Maïs 508, 519, 521		
	Betteraves 522-3		
	Pomme de terre 524-5		
	Pois protéagineux 537		
	Soja 528		
	Féverole 536		
	Tabac 541	S	
	Cultures maraîchères principales 545-6	S	
	Jachère – florale 556	★	
	– tournante 557	★	
	Ourlets sur TA, Bandes fleuries 559, 572	★	
	Bandes culturales extensives 555	★	
Terres ouvertes ③ TO			
Prairies temporaires (max 6 ans depuis la mise en culture)	– Prairies temporaires 601, 631-2		
Cultures herbagères	Terres assolées TA		100
	Prairie permanente		
	– Extensive 611, 622	★	
	– Peu intensive 612, 623		
	– Pâturages attenants ④ 616-8, 625		
	– Autres herbages permanents :		
	sans interdiction de fumure 613, 621		
	avec interdiction de fumure 613, 621	★	
	Prairies riveraines d'un cours eau 634	★	
	Près à litière 851	★	
Cultures pérennes	Vigne 701, 717	S	
	Cultures fruitières 702-4, 731	S	
	Petits-fruits (baies) 705	S	
	Plantes aromatiques médicinales 706	S	
	Pépinières 712-5, 722		
	Roseau de Chine 707		
		S	
		S	
Cult. spéc. sous abri 801,-2,-6, -7,-10	S		
Haies, bosquets et berges boisées :			
– SPB : bande herbeuse comprise 852	★		
– Autre non SPB : bande tampon comprise 857	★		
Surface agricole utile avec TAB			
– Terrains à bâtir (TAB) : équipés ou dès 2014			
Surface agricole utile SAU			

① Part maximale / TA

- Céréales (sans avoine, ni maïs, ni millet, ni riz) 66 %
- Blé + épeautre 50 %
- Maïs 40 % ❖
- Avoine 25 %
- Colza 25 %
- Tournesol 25 %
- Colza + Tournesol 33 %
- Betterave 25 %
- Pdt 25 %
- Soja 25 %
- Féverole 25 %
- Tabac 25 %
- Pois protéagineux 15 %

❖ Voir exigences PER

② Nombre de cultures (4 cultures exigées)

Cultures : doivent représenter au moins 10% des TA pour être prise en compte.

Si des cultures et la prairie temporaire ont une part < 10 % le cumul est possible.

Prairies temporaires : si la part sur les TA est de : 10 - 19 % = 1 culture

20 - 29 % = 2 cultures

30 % et plus = 3 cultures

Cultures maraîchères :

Même principe que les prairies si 2 familles et plus. Si 1 famille avec plus de 10 %, compter 1 culture.

Indiquer ici le nombre de familles de légumes (voir les familles dans les « Exigences PER-Rotation » de l'UMS ou le Guide Suisse-Bilanz, tableau 5).

③ Y compris baies annuelles 551 S

(p.ex. : fraises annuelles) et plantes aromatiques & médic. annuelles 553 S.

④ Y compris pâturages extensifs 617.

☐ Par un plan d'assolement des 5 dernières années, je prouve que je pratique une **rotation adéquate sur chaque parcelle** (alternative possible pour des situations particulières : voir les exigences requises en page 4 - point 3.2 des règles PER) - Cocher la case si oui.

Surface des cultures spéciales déterminantes

pour le calcul des exigences SPB (fiche 2) :

Surface avec S

Plus : – plantes aromatiques & médicinales annuelles 553 + ha

– baies annuelles (p.ex. fraises) 551 + ha

– rhubarbe 709, asperges 710 + ha

Moins : – légumes de conserve plein champ 546 (défini. p. 3) – ha

Total des cultures spéciales déterminantes ha

Surface fertilisable (SFE)

Surface agricole utile avec TAB ha

– Surface avec ★ ha

– Autres surfaces avec interdiction de fumure ha

= Surface fertilisable SFE = ha

Lieu, date :

Signature :

Exemple

PER - Fiche 1 : Surfaces - Assolement - Nombre de cultures

Année **2022**

Nom et Prénom : **PER Exemple**

N° Expl. : **12345678**

Rue / Hameau / Ferme :

N° de tél. : **021 987 6543**

N° P. / Localité :

Natel : **079 234 5678**

Utilisation des surfaces (code)

		Surface ha	% / TA ①	Nb ② cultures
Céréales	Blé + épeautre 512-3, 515-6, 507 Seigle 514	8.65	33	1
	Orge 501-2	2.30	9	
	Triticale 505			
	Céréales (sans avoine) c	10.95	42	
Sarcées	Avoine 504			
	Colza 526, 590, 527, 591	1.40	5	
	Tournesol 531, 592			
	Colza+tournesol	1.40	5	
	Maïs 508, 519, 521	0.35	4	
	Betteraves 522-3	2.70	10	1
	Pomme de terre 524-5	2.70	10	1
	Pois protéagineux 537			
	Soja 528			
	Féverole 536			
	Fraises annuelles	0.25	1	
	Tabac 541	0.45	2	
Cultures herbagères	Cultures maraîchères principales 545-6	0.95	4	
	Jachère – florale 556	0.20	1	
	– tournante 557	0.55	2	
	Ourlets sur TA, Bandes fleuries 559, 572			
	Bandes culturales extensives 555			
	Terres ouvertes ③	TO 21.10		
	Prairies temporaires (max 6 ans depuis la mise en culture)			
	– Prairies temporaires 601, 631-2	5.00	19	1
	Terres assolées	TA 26.10	100	6
	Prairie permanente			
	– Extensive 611, 622	0.40		
Cultures pérennes	– Peu intensive 612, 623	0.30		
	– Pâturages attenant ④ 616-8, 625			
	– Autres herbages permanents :			
	sans interdiction de fumure 613, 621	3.75		
	avec interdiction de fumure 613, 621			
	Prairies riveraines d'un cours eau 634			
	Prés à litière 851			
	Vigne 701, 717			
	Cultures fruitières 702-4, 731	1.15		
	Petits-fruits (baies) 705			
	Plantes aromatiques médicinales 706			
	Pépinières 712-5, 722			
	Roseau de Chine 707			
	Cult. spéc. sous abri 801-2, -6, -7, -10			
	Haies, bosquets et berges boisées :			
	– SPB : bande herbeuse comprise 852	0.30		
	– Autre non SPB : bande tampon comprise 857			
	Surface agricole utile avec TAB	32.00		
	– Terrains à bâtir (TAB) : équipés ou dès 2014	0.10		
	Surface agricole utile	SAU 31.90		

① Part maximale / TA

- Céréales (sans avoine, ni maïs, ni millet, ni riz) 66 %
- Blé + épeautre 50 %
- Maïs 40 %
- Avoine 25 %
- Colza 25 %
- Tournesol 25 %
- Colza + Tournesol 33 %
- Betterave 25 %
- Pdt 25 %
- Soja 25 %
- Féverole 25 %
- Tabac 25 %
- Pois protéagineux 15 %

❖ Voir exigences PER

② Nombre de cultures (4 cultures exigées)

Cultures : doivent représenter au moins 10 % des TA pour être prise en compte.

Si des cultures et la prairie temporaire ont une part < 10 % le cumul est possible.

Prairies temporaires : si la part sur les TA

est de : 10 - 19 % = 1 culture

20 - 29 % = 2 cultures

30 % et plus = 3 cultures

Cultures maraîchères :

Même principe que les prairies si 2 familles et plus. Si 1 famille avec plus de 10 %, compter 1 culture.

4 Indiquer ici le nombre de familles de légumes (voir les familles dans les « Exigences PER-Rotation » de l'UMS ou le Guide Suisse-Bilanz, tableau 5).

③ Y compris baies annuelles 551 S

(p.ex. : fraises annuelles) et plantes aromatiques & médic. annuelles 553 S.

④ Y compris pâturages extensifs 617.

☐ Par un plan d'assolement des 5 dernières années, je prouve que je pratique une **rotation adéquate sur chaque parcelle** (alternative possible pour des situations particulières : voir les exigences requises en page 4 - point 3.2 des règles PER) - Cocher la case si oui.

Surface des cultures spéciales déterminantes

pour le calcul des exigences SPB (fiche 2) :

Surface avec S **2.55** ha

Plus : – plantes aromatiques & médicinales annuelles 553 + **0.25** ha

– baies annuelles (p.ex. fraises) 551 + **0.25** ha

– rhubarbe 709, asperges 710 + **0.25** ha

Moins : – légumes de conserve plein champ 546 (défini. p. 3) – **0.25** ha

Total des cultures spéciales déterminantes **2.80** ha

Surface fertilisable (SFE)

Surface agricole utile avec TAB **32.00** ha

– Surface avec * **1.45** ha

– Autres surfaces avec interdiction de fumure **0.00** ha

= Surface fertilisable SFE = 30.55 ha

Lieu, date : **Lausanne le 21.1.2022**

Signature : **E. PER**